

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



HEALTH • HYGIENE • HOME

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** : Cillit Bang Liquide Multi-usage javel  
**n° SDS** : D8082801 v14.0  
**Formulation #** : 8070003 v3.0  
**UPC Code / Sizes** : HDPE Bouteille .  
**Type de produit** : Nettoyant de surfaces  
**Utilisation du produit** : Désinfectant.  
**Fournisseur** : Reckitt Benckiser Production (Poland) Sp z o.o.  
 uL Okunin 1  
 05-100 Nowy Dwor,  
 Mazowiecki, Poland  
 +48 22 775 2051

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| Utilisations identifiées                                    |
|---|
| Nettoyant de surfaces<br>Utilisations par des consommateurs |

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

#### Producteur

Reckitt Benckiser Production (Poland) Sp z o.o.  
 uL Okunin 1  
 05-100 Nowy Dwor,  
 Mazowiecki, Poland  
 +48 22 775 2051

**Adresse email de la personne responsable pour cette FDS** : service.consommateurs@rb.com.

#### Contact national

RECKITT BENCKISER FRANCE - 38 rue Victor Basch CS11018, 91305 MASSY CEDEX Tel: 01.69.93.17.00

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Organisme de conseil/centre antipoison national

**Numéro de téléphone** : France ORFILA : 01 45 42 59 59

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

#### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Skin Irrit. 2, H315  
 Eye Irrit. 2, H319  
 Aquatic Acute 1, H400 (M=1)  
 Aquatic Chronic 2, H411

**Date d'édition/Date de révision** : 01/08/2018

**Date de la précédente édition** : 16/05/2018

1/18

Version : 14

D8082801 v14.0

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Pictogrammes de danger** :



**Mention d'avertissement** : Attention

**Mentions de danger** :

Provoque une sévère irritation des yeux.

Provoque une irritation cutanée.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence

**Généralités** :

Tenir hors de portée des enfants. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

**Prévention** :

Non applicable.

**Intervention** :

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.

**Stockage** :

Non applicable.

**Élimination** :

Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales.

**Ingrédients dangereux** :

Non applicable.

**Éléments d'étiquetage supplémentaires** :

**Ingredient Declaration:**

Désinfectant : 2.58 g hypochlorite de sodium pour 100g de produit. Contient

moins de 5% d'agent de blanchiment chloré

Contient moins de 5% d'agent de surface non-ionique

Parfum

Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut

libérer des gaz dangereux (chlore).

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** :

Aucune

### Exigences d'emballages spéciaux

**Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants** :

Non applicable.

**Avertissement tactile de danger** :

Non applicable.

### 2.3 Autres dangers

Date d'édition/Date de révision : 01/08/2018

2/18

Date de la précédente édition : 16/05/2018

Version : 14

D8082801 v14.0

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Aucun connu.

**Autres informations** : Court terme Peau Agent de blanchiment. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Rincer la peau à l'eau.

**Indications supplémentaires** : Ne pas mélanger avec produits chimiques ménagers. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

**3.2 Mélanges** : Mélange

| Nom du produit/composant               | Identifiants   | %    | Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]  | Type    |
|--|--|------|--|---------|
| sodium hypochlorite                    | REACH #:<br>01-2119488154-34<br>CE: 231-668-3<br>CAS: 7681-52-9<br>Index: 017-011-00-1 | ≤3   | Acute Tox. 4, H302<br>Skin Corr. 1B, H314<br>Eye Dam. 1, H318<br>Aquatic Acute 1, H400 (M=10)<br>Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)<br>EUH031   | [1]     |
| hydroxyde de sodium                    | REACH #:<br>01-2119457892-27<br>CE: 215-185-5<br>CAS: 1310-73-2<br>Index: 011-002-00-6 | ≤1   | Met. Corr. 1, H290<br>Skin Corr. 1A, H314<br>Eye Dam. 1, H318  | [1] [2] |
| Amines, C12-14-alkyldimethyl, N-oxides | REACH #:<br>01-2119490061-47<br>CAS: 308062-28-4                                       | ≤0.2 | Acute Tox. 4, H302<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>Aquatic Acute 1, H400 (M=1)<br>Aquatic Chronic 2, H411<br><b>Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.</b> | [1]     |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

### Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[5] Substance de degré de préoccupation équivalent

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

**Date d'édition/Date de révision** : 01/08/2018

**Date de la précédente édition** : 16/05/2018

**3/18**

**Version : 14**

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

**Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers dus à la substance ou au mélange** : Des produits de décomposition dangereux peuvent se former au cours d'un incendie. Cette substance est très toxique pour les organismes aquatiques. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

**Risque lié aux produits de décomposition thermique** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
composés halogénés  
oxyde/oxydes de métal

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

**Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Date d'édition/Date de révision : 01/08/2018

Date de la précédente édition : 16/05/2018

5/18

Version : 14

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.
- 6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
 Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
 Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

#### Directive Seveso - Seuils de déclaration (en tonnes)

##### Substances nommées

| Nom  | Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs) | Seuil de rapport de sécurité |
|--|--|------------------------------|
| Mixtures of sodium hypochlorite classified as Aquatic Acute Category 1 [H400] containing less than 5 % active chlorine and not classified under any of the other hazard categories in Part 1 of Annex I. | 200  | 500                          |

Date d'édition/Date de révision : 01/08/2018

6/18

Date de la précédente édition : 16/05/2018

Version : 14

D8082801 v14.0

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### Critères de danger

| Catégorie   | Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs) | Seuil de rapport de sécurité |
|---|--|------------------------------|
| E2 : Dangereux pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2 | 200  | 500                          |

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Recommandations** : Multipurpose Cleaner  
Utilisations par des consommateurs

**Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Nom du produit/composant | Valeurs limites d'exposition  |
|--------------------------|---|
| sodium hypochlorite      | AIHA WEEL (États-Unis, 10/2011).<br>STEL: 2 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. |

**Procédures de surveillance recommandées** : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes :  
Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

#### DNEL/DMEL

| Nom du produit/composant | Type | Exposition                | Valeur                 | Population    | Effets     |
|--------------------------|------|---------------------------|------------------------|---------------|------------|
| sodium hypochlorite      | DNEL | Court terme<br>Inhalation | 3.1 mg/m <sup>3</sup>  | -             | Systemique |
|                          | DNEL | Court terme<br>Inhalation | 3.1 mg/m <sup>3</sup>  | -             | Local      |
|                          | DNEL | Long terme<br>Inhalation  | 1.55 mg/m <sup>3</sup> | -             | Systemique |
|                          | DNEL | Long terme<br>Inhalation  | 0.26 mg/m <sup>3</sup> | -             | Systemique |
|                          | DNEL | Long terme<br>Inhalation  | 1.55 mg/m <sup>3</sup> | -             | Local      |
| hydroxyde de sodium      | DNEL | Long terme Cutané         | 0.5 mg/m <sup>3</sup>  | -             | Local      |
|                          | DNEL | Long terme<br>Inhalation  | 1 mg/m <sup>3</sup>    | Opérateurs    | Local      |
|                          | DNEL | Long terme<br>Inhalation  | 1 mg/m <sup>3</sup>    | Consommateurs | Local      |
|                          | DNEL | Court terme               | 2 %                    | Opérateurs    | Local      |

Date d'édition/Date de révision : 01/08/2018

7/18

Date de la précédente édition : 16/05/2018

Version : 14

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

|  |      |                          |            |               |            |
|--|------|--------------------------|------------|---------------|------------|
| Amines, C12-14-alkyldimethyl, N-oxides | DNEL | Cutané<br>Court terme    | 2 %        | Consommateurs | Local      |
|  | DNEL | Cutané<br>Long terme     | 11 mg/kg   | Opérateurs    | Systémique |
|  | DNEL | Long terme<br>Inhalation | 15.5 mg/m³ | Opérateurs    | Systémique |
|  | DNEL | Long terme Cutané        | 0.27 %     | Opérateurs    | Local      |
|  | DNEL | Long terme Cutané        | 5.5 mg/kg  | Consommateurs | Systémique |
|  | DNEL | Long terme<br>Inhalation | 3.8 mg/m³  | Consommateurs | Systémique |
|  | DNEL | Long terme<br>Orale      | 0.44 mg/kg | Consommateurs | Systémique |

**PNEC**

| Nom du produit/composant  | Description du milieu            | Valeur       | Description de la Méthode |
|---|----------------------------------|--------------|---------------------------|
| sodium hypochlorite<br><br>Amines, C12-14-alkyldimethyl, N-oxides | Eau douce                        | 0.21 µg/l    | Facteurs d'Évaluation     |
|   | Eau de mer                       | 0.042 µg/l   | Facteurs d'Évaluation     |
|   | Eau douce                        | 0.0335 mg/l  | -                         |
|   | Eau de mer                       | 0.00335 mg/l | -                         |
|   | Sédiment d'eau douce             | 5.24 mg/kg   | -                         |
|   | Sédiment d'eau de mer            | 0.524 mg/kg  | -                         |
|   | Sol                              | 1.02 mg/kg   | -                         |
|   | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 24 mg/kg     | -                         |

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés**

: Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

**Mesures de protection individuelle**

**Mesures d'hygiène**

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

**Protection des yeux/du visage**

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

**Protection de la peau**

**Protection des mains**

: Use chemical resistant gloves classified under Standard EN374 - Protective gloves against chemicals and micro-organisms.

Examples of preferred glove barrier materials include: Nitrile/butadiene rubber ("nitrile" or "NBR"); Chlorinated polyethylene; Butyl rubber; Polyethylene.

Examples of acceptable glove barrier materials include: Natural rubber ("latex"); Neoprene; Viton; Ethyl vinyl alcohol laminate ("EVAL").

A glove with a protection class of 4 or higher (breakthrough time greater than 120 minutes according to EN 374) is recommended. When only brief contact is expected, a glove with a protection class of 1 or higher (breakthrough time greater than 10 minutes according to EN 374) is recommended.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Gloves should be replaced regularly and if there is any sign of damage to the glove material. Always ensure that gloves are free from defects and that they are stored and used correctly. The performance or effectiveness of the glove may be reduced by physical/ chemical damage and poor maintenance.

NOTICE: The selection of a specific glove for a particular application and duration of use in a workplace should also take into account all relevant workplace factors such as, but not limited to: Other chemicals which may be handled, physical requirements (cut/puncture protection, dexterity, thermal protection), potential body reactions to glove materials, as well as the instructions/specifications provided by the glove supplier. Considering the parameters specified by the glove manufacturer, checks during use should be carried out to ensure the gloves are still retaining their protective properties.

- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Jaune.
- Odeur** : bleach
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- pH** : 12.2 à 13.2[Conc. (% w/w): 100%][25°C]
- Point de fusion/point de congélation** : Non disponible.
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** : Non disponible.
- Point d'éclair** : coupelle fermée: >93.3°C
- Taux d'évaporation** : Non disponible.
- Inflammabilité (solide, gaz)** : Non disponible.
- Durée de combustion** : Non applicable.
- Vitesse de combustion** : Non applicable.
- Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité** : Non disponible.
- Pression de vapeur** : Non disponible.
- Densité de vapeur** : Non disponible.

Date d'édition/Date de révision : 01/08/2018

Date de la précédente édition : 16/05/2018

9/18

Version : 14

D8082801 v14.0

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

|  |   |
|--|---|
| <b>Masse volumique</b>                       | : 1.03 à 1.06 g/cm <sup>3</sup> [20°C]  |
| <b>Solubilité(s)</b>                         | : Facilement soluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude. |
| <b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b> | : Non disponible.   |
| <b>Température de décomposition</b>          | : Non disponible.   |
| <b>Viscosité</b>                             | : Dynamique (température ambiante): 8.5 mPa·s                                     |
| <b>Propriétés explosives</b>                 | : Non disponible.   |
| <b>Propriétés comburantes</b>                | : Non disponible.   |
| <b>Chlore Teneur (%)</b>                     | : 2.3 - 2.7   |
| <b>Alcali. Test [g HCl/100g Produit]</b>     | : 1.2   |
| <b>Corrosivité Remarques</b>                 | : Peut être corrosif pour les métaux.   |

### 9.2 Autres informations

|                              |  |
|------------------------------|--|
| <b>Solubilité dans l'eau</b> | : Easily soluble in the following materials: Hot water and cold water. |
|------------------------------|--|

Aucune information additionnelle.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

|  |  |
|--|--|
| <b>10.1 Réactivité</b>                           | : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.  |
| <b>10.2 Stabilité chimique</b>                   | : Le produit est stable.   |
| <b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b> | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.<br>Attention Ne pas mélanger avec produits chimiques ménagers |
| <b>10.4 Conditions à éviter</b>                  | : Aucune donnée spécifique.  |
| <b>10.5 Matières incompatibles</b>               | : ***TO BE TRANSLATED***<br>Peut être corrosif pour les métaux.  |
| <b>10.6 Produits de décomposition dangereux</b>  | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.   |
| <b>Instabilité Conditions</b>                    | : Non disponible.  |
| <b>Température d'instabilité</b>                 | : Non disponible.  |

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

| Nom du produit/composant               | Résultat   | Espèces | Dosage     | Exposition |
|--|------------|---------|------------|------------|
| hypochlorite de sodium                 | DL50 Orale | Rat     | 1100 mg/kg | -          |
| Amines, C12-14-alkyldimethyl, N-oxides | DL50 Orale | Rat     | 1064 mg/kg | -          |

Date d'édition/Date de révision : 01/08/2018

10/18

Date de la précédente édition : 16/05/2018

Version : 14

D8082801 v14.0

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Estimations de la toxicité aiguë

Non disponible.

### Irritation/Corrosion

| Nom du produit/<br>composant   | Résultat                   | Espèces | Potentiel                      | Exposition                  | Observation |
|--|----------------------------|---------|--------------------------------|-----------------------------|-------------|
| Dettol/Cillit Bang Bathroom<br>Mold Remover_FF8070003<br>(D8082801) EU | Yeux - Irritant puissant   | Lapin   | -                              | -                           | -           |
|  | Peau - Irritant            | Lapin   | -                              | -                           | -           |
| hypochlorite de sodium   | Yeux - Irritant moyen      | Lapin   | -                              | -                           | -           |
|  | Peau - Irritant puissant   | Lapin   | -                              | -                           | -           |
| hydroxyde de sodium  | Yeux - Faiblement irritant | Lapin   | -                              | 1.31<br>milligrams          | -           |
|  | Yeux - Irritant moyen      | Lapin   | -                              | 10 milligrams               | -           |
|  | Yeux - Irritant puissant   | Singe   | -                              | 24 heures 1<br>Percent      | -           |
|  | Yeux - Faiblement irritant | Lapin   | -                              | 400<br>Micrograms           | -           |
|  | Yeux - Irritant puissant   | Lapin   | -                              | 24 heures 50<br>Micrograms  | -           |
|  | Yeux - Irritant puissant   | Lapin   | -                              | 1 Percent                   | -           |
|  | Yeux - Irritant puissant   | Lapin   | -                              | 0.5 minutes<br>1 milligrams | -           |
|  | Peau - Faiblement irritant | Humain  | -                              | 24 heures 2<br>Percent      | -           |
| Peau - Irritant puissant   | Lapin                      | -       | 24 heures<br>500<br>milligrams | -                           |             |

**Peau** : Based on test data: Provoque une irritation cutanée.

**Yeux** : Based on test data: Provoque une sévère irritation des yeux.

**Respiratoire** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Sensibilisation

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

**Peau** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Respiratoire** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Mutagenicité

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Cancérogénicité

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Toxicité pour la reproduction

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Térogénicité

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

Date d'édition/Date de  
révision : 01/08/2018

Date de la précédente édition : 16/05/2018

11/18

Version : 14

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

### Danger par aspiration

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.  
**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée.  
**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmoiement  
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

#### Exposition de courte durée

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.  
**Effets potentiels différés** : Non disponible.

#### Exposition prolongée

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.  
**Effets potentiels différés** : Non disponible.

#### Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

- Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.  
**Généralités** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

- Autres informations** : Non disponible.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité**

| Nom du produit/<br>composant                  | Résultat                           | Espèces  | Exposition |
|---|------------------------------------|--|------------|
| hypochlorite de sodium                        | Aiguë CE50 0.67 mg/l Eau de mer    | Algues - Phaeodactylum<br>tricornutum - Phase de<br>Croissance Exponentielle | 96 heures  |
|   | Aiguë CL50 56400 µg/l Eau de mer   | Crustacés - Palaemonetes<br>pugio  | 48 heures  |
|   | Aiguë CL50 32 µg/l Eau douce       | Daphnie - Daphnia magna  | 48 heures  |
|   | Aiguë CL50 32 µg/l Eau de mer      | Poisson - Oncorhynchus<br>kisutch - Juvenile (oiselet,<br>cuvée, sevrage)    | 96 heures  |
|   | Chronique NOEC 0.5 mg/l Eau de mer | Algues - Isochrysis galbana -<br>Phase de Croissance<br>Exponentielle        | 96 heures  |
|   | Chronique NOEC 0.1 ppm Eau douce   | Poisson - Cyprinus carpio -<br>Jeune   | 30 jours   |
| Amines,<br>C12-14-alkyldimethyl, N-<br>oxides | Aiguë CE50 3.1 mg/l                | Daphnie  | 48 heures  |
|   | Aiguë CL50 0.143 mg/l              | Algues   | 48 heures  |
|   | Aiguë CL50 2.67 mg/l               | Poisson  | 48 heures  |
|   | Aiguë NOEC 0.067 mg/l              | Algues   | -          |

**Conclusion/Résumé** : Based on Calculation method: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**12.2 Persistance et dégradabilité**

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

**Conclusion/Résumé** : Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

| Nom du produit/<br>composant                  | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité |
|---|--------------------|-----------|------------------|
| Amines,<br>C12-14-alkyldimethyl, N-<br>oxides | -                  | -         | Facilement       |

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

| Nom du produit/<br>composant                  | LogP <sub>ow</sub> | FBC | Potentiel |
|---|--------------------|-----|-----------|
| Amines,<br>C12-14-alkyldimethyl, N-<br>oxides | 0.95               | -   | faible    |

**12.4 Mobilité dans le sol**

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**PBT** : Non applicable.

**Date d'édition/Date de révision** : 01/08/2018

13/18

**Date de la précédente édition** : 16/05/2018

Version : 14

D8082801 v14.0

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

**vPvB** : Non applicable.

**12.6 Autres effets néfastes** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

#### Emballage

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Pour de longues distances de transport en vrac ou sur palettes filmées/wrappées tenir compte des paragraphes 7 et 10.

|  | ADR/RID  | ADN  | IMDG   | IATA  |
|--|--|--|--|---|
| <b>14.1 Numéro ONU</b>                                   | UN3082   | UN3082   | UN3082   | UN3082  |
| <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b> | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (hypochlorite de sodium, hydroxyde de sodium) | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (hypochlorite de sodium, hydroxyde de sodium) | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (hypochlorite de sodium, hydroxyde de sodium). Polluant marin (hypochlorite de sodium) | Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (sodium hypochlorite, solution, sodium hydroxide) |
| <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>        | 9<br>                             | 9<br>                             | 9<br>  | 9<br>            |
| <b>14.4 Groupe d'emballage</b>                           | III  | III  | III  | III   |

Date d'édition/Date de révision : 01/08/2018

Date de la précédente édition : 16/05/2018

14/18

Version : 14

D8082801 v14.0

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

| 14.5 Dangers pour l'environnement | Oui.   | Oui.   | Oui.  | Yes.  |
|-----------------------------------|--|--|---|---|
| <b>Autres informations</b>        | <p>Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.</p> <p><b>Code tunnel</b><br/>(E)</p> | <p>Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.</p> <p><b>Dispositions particulières</b><br/>274, 335, 375, 601</p> | <p>Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.</p> <p><b>Programmes d'urgence ("EmS")</b><br/>F-A, S-F</p> <p><b>Dispositions particulières</b><br/>274, 335, 969</p> | <p>This product is not regulated as a dangerous good when transported in sizes of ≤5 L or ≤5 kg, provided the packagings meet the general provisions of 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 and 5.0.2.8.</p> <p><b>Passenger and Cargo Aircraft</b><br/>Quantity limitation: 450 L<br/>Packaging instructions: 964<br/><b>Cargo Aircraft Only</b><br/>Quantity limitation: 450 L<br/>Packaging instructions: 964<br/><b>Limited Quantities - Passenger Aircraft</b><br/>Quantity limitation: 30 kg<br/>Packaging instructions: Y964</p> <p><b>Special provisions</b><br/>A97, A158, A197</p> |

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

: **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)**

**Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation**

**Annexe XIV**

Aucun des composants n'est répertorié.

**Substances extrêmement préoccupantes**

Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe XVII -** : Aucune

**Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux**

Date d'édition/Date de révision : 01/08/2018

Date de la précédente édition : 16/05/2018

15/18

Version : 14

D8082801 v14.0

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### Autres Réglementations UE

**Inventaire d'Europe** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

### Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

### Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

### Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

### Substances nommées

#### Nom

Mixtures of sodium hypochlorite classified as Aquatic Acute Category 1 [H400] containing less than 5 % active chlorine and not classified under any of the other hazard categories in Part 1 of Annex I.

### Critères de danger

#### Catégorie

E2 : Dangereux pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2

**Code d'emballage** : 8B

**Code d'emballage** :

**Reference:**

**Classe de risques pour l'eau** : 1 Annexe No. 4

**WGK: Notes** : - pour gros emballage, ne s'applique pas au produit vendu dans un emballage de taille prévue pour l'usage domestique Administrative Regulation on the Classification of Substances hazardous to waters into Water Hazard Classes (VwVwS)

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

✓ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
 CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
 DMEL = dose dérivée avec effet minimum  
 DNEL = Dose dérivée sans effet  
 Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
 PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques  
 PNEC = concentration prédite sans effet  
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH  
 vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

| Classification              | Justification   |
|-----------------------------|-----------------|
| Skin Irrit. 2, H315         | Jugement expert |
| Eye Irrit. 2, H319          | Jugement expert |
| Aquatic Acute 1, H400 (M=1) | Jugement expert |
| Aquatic Chronic 2, H411     | Jugement expert |

### Texte intégral des mentions H abrégées

**Date d'édition/Date de révision** : 01/08/2018

**Date de la précédente édition** : 16/05/2018

**16/18**

**Version : 14**

D8082801 v14.0

## RUBRIQUE 16: Autres informations

|      |   |
|------|---|
| H290 | Peut être corrosif pour les métaux.   |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.   |
| H314 | Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.                       |
| H315 | Provoque une irritation cutanée.  |
| H318 | Provoque des lésions oculaires graves.  |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux.  |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques.  |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.      |

### Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

|                         |  |
|-------------------------|--|
| Acute Tox. 4, H302      | TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4                           |
| Aquatic Acute 1, H400   | TOXICITÉ AIGUË POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1          |
| Aquatic Chronic 1, H410 | TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1   |
| Aquatic Chronic 2, H411 | TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2   |
| EUH031                  | Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.                  |
| Eye Dam. 1, H318        | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1     |
| Eye Irrit. 2, H319      | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2     |
| Met. Corr. 1, H290      | SUBSTANCES OU MÉLANGES CORROSIFS POUR LES MÉTAUX - Catégorie 1 |
| Skin Corr. 1A, H314     | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1A            |
| Skin Corr. 1B, H314     | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B            |
| Skin Irrit. 2, H315     | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2             |

**Date d'édition/ Date de révision** : 01/08/2018

**Date de la précédente édition** : 16/05/2018

**Version** : 14

**Élaborée par** : Reckitt Benckiser India Ltd  
Plot No 48  
Sector - 32  
Institutional Area  
Gurgaon, Haryana  
India - 122001

**Commentaires lors de la révision** : PSDS update

### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

**Date d'édition/Date de révision** : 01/08/2018

**Date de la précédente édition** : 16/05/2018

17/18

**Version** : 14

D8082801 v14.0

**Date d'édition/ Date de révision** : 01/08/2018  
**Date de la précédente édition** : 16/05/2018  
**Version** : 14  
**Élaborée par** : Reckitt Benckiser India Ltd  
Plot No 48  
Sector - 32  
Institutional Area  
Gurgaon, Haryana  
India - 122001

**Commentaires lors de la révision** : PSDS update

**Avis au lecteur**

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

**Date d'édition/Date de révision** : 01/08/2018  
**Date de la précédente édition** : 16/05/2018

**18/18**

**Version : 14**